

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
Ville de  
CONDE EN NORMANDIE

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN - 2022- 225

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,

CONSIDERANT que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînements de football particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies et des gelées, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents.

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains visés à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'accès de toute personne, sur le terrain de football situé au stade R. Gossart à Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie est interdit du lundi 14 novembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Tous agents assermentés et les gardiens de stades sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 novembre 2022

Par délégalion,  
Pascal Daligault  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
En charge des sports, de la jeunesse et des associations

